



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports routiers****Vingt-cinquième session**

Genève, 22 février 2021

**Rapport du Groupe d'experts de l'Accord européen relatif  
au travail des équipages des véhicules effectuant  
des transports internationaux par route  
sur sa vingt-cinquième session****I. Participation**

1. Le Groupe d'experts de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR) a tenu sa vingt-cinquième session à Genève le 22 février 2021. À la demande des experts, la session a été animée par le secrétariat.
2. Ont participé à cette session des représentants des États membres de la CEE suivants : Allemagne, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Israël, Monténégro, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine.
3. Des États non membres de la CEE, à savoir le Liban, le Maroc et l'État de Palestine, ont également participé à la session.
4. Une institution spécialisée des Nations Unies, l'Organisation internationale du Travail (OIT), y a aussi participé.
5. La Commission européenne, le Projet euro-méditerranéen de soutien aux transports (Euromed TSP) et les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentés : Chambre de commerce et d'industrie de Moscou, National Association of Automobile and Urban Passenger Transport Enterprises, Confederation of Organisations in Road Transport Enforcement (CORTE) et Union internationale des transports routiers (IRU). IN Groupe et Scania CV AB ont participé à la session en qualité d'observateurs.

**II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)**

6. Le secrétariat a informé le Groupe d'experts que le Président n'était pas en mesure de participer à la session pour des raisons personnelles et que le Vice-Président avait donné sa démission quelques jours plus tôt (car ses responsabilités avaient changé). Le Groupe d'experts a proposé que le secrétariat anime la session et a reporté l'élection du Vice-Président à la prochaine réunion. Il a demandé au secrétariat d'inscrire l'élection du Vice-Président à l'ordre du jour de la session suivante et a rappelé aux Parties contractantes à l'AETR de désigner des candidats.



7. Le Groupe d'experts a adopté l'ordre du jour de la session (ECE/TRANS/SC.1/GE.21/56).

### **III. Programme de travail (point 2 de l'ordre du jour)**

#### **A. Élaboration de propositions d'amendements à l'AETR, notamment à son article 22 bis**

8. La Commission européenne a présenté le document informel n° 4 (initialement soumis par le Portugal en sa qualité de Président du Conseil de l'Union européenne). Dans ce document, il est proposé de modifier les articles 10, 13, 14 et 22 de l'AETR pour, respectivement, faciliter l'ajout du nouvel appendice 1C, déterminer les dates de mise en œuvre appropriées, permettre l'adhésion des organisations d'intégration économique régionale et modifier les mécanismes d'amendement des appendices. La Fédération de Russie a quant à elle présenté le document informel n° 1, dans lequel elle se prononce contre la présence de références à la législation de l'Union européenne (UE) dans l'AETR et contre le fait d'autoriser l'adhésion des organisations d'intégration économique régionale. Dans ce même document, la Fédération de Russie explique aussi qu'elle est en désaccord avec le choix de dates de mise en œuvre non liées à l'entrée en vigueur (éventuelle) de l'appendice 1C. À l'issue d'un débat, le Groupe d'experts a prié le secrétariat de faire traduire les documents informels n° 1 et 4 et de les soumettre à la prochaine session.

#### **B. Appendice 1C**

9. À la précédente session, la Commission européenne avait présenté la nouvelle version (« version 2 ») du tachygraphe intelligent, dont les véhicules nouvellement immatriculés dans la zone de l'UE devront être équipés d'ici août 2023 et qui devra être installée sur tous les véhicules effectuant des transports routiers internationaux circulant dans cette zone d'ici fin 2025. La Commission avait été invitée à présenter à la session suivante une proposition officielle visant à modifier l'Accord AETR pour y inclure la « version 2 » du tachygraphe intelligent. À la présente session, elle a donc présenté le document informel n° 2, dans lequel figurent des propositions visant à modifier l'annexe IC afin d'adapter au cadre juridique de l'AETR les dispositions de l'UE relatives au tachygraphe intelligent. Bien que le texte de ces propositions soit quasiment achevé, des révisions mineures pourraient être proposées à l'issue de son examen officiel par les États membres de l'UE. À l'issue d'un débat sur ce point, le Groupe d'experts a prié le secrétariat de faire traduire le document informel n° 2 dans les trois langues officielles de la CEE.

#### **C. Application du Règlement (CE) n° 561/2006 de la Commission européenne dans la « région de l'AETR »**

10. Le Groupe d'experts a décidé de reporter l'examen de ce point à la prochaine session.

### **IV. Amendement à l'article 14 (point 3 de l'ordre du jour)**

11. Le représentant du Projet euro-méditerranéen de soutien aux transports (Euromed TSP) a informé le Groupe d'experts que le Gouvernement grec avait soumis une proposition d'amendement (C.N.473.2020, datée du 23 octobre 2020) visant à modifier l'article 14 afin de permettre l'adhésion de l'Égypte à l'AETR et que les Pays-Bas avaient soumis une communication sur cette question (C.N.520.2020, datée du 6 novembre 2020).

12. Le représentant a aussi invité le Groupe d'experts à envisager de modifier l'article 14 pour qu'un plus grand nombre d'États Membres de l'ONU puissent adhérer à l'Accord, en adoptant à cette fin un libellé semblable à celui des articles relatifs aux critères d'adhésion aux Conventions de 1968 sur la circulation routière et sur la signalisation routière, ainsi qu'à

la Convention TIR. Le Groupe d'experts a prié le secrétariat de proposer un libellé pour examen à la prochaine session.

## **V. Système TACHOnet (point 4 de l'ordre du jour)**

13. La Fédération de Russie a présenté le document informel n° 1, dans lequel elle propose qu'aucune prescription de l'appendice 4 (nouvel appendice) de l'AETR ne cite explicitement le système TACHOnet. La Fédération de Russie estime en outre que tout nouvel appendice à l'AETR (sur l'échange d'informations entre Parties contractantes) ne devrait énoncer que des prescriptions générales et techniques à suivre dans le cadre de la réception et de l'envoi d'informations. La Commission européenne a été invitée à analyser les observations de la Fédération de Russie et à rendre compte de cette analyse à la prochaine session.

## **VI. Questions diverses (point 5 de l'ordre du jour)**

14. Le secrétariat a informé le Groupe d'experts que le document informel n° 3, qu'il avait lui-même soumis à la session en cours, comportait un exemplaire (signé) de l'arrangement administratif entre la CEE et les services de la Commission européenne, qui reconnaissait le Centre commun de recherche comme l'autorité responsable de la certification racine et de la certification d'interopérabilité pour les Parties contractantes à l'AETR non membres de l'UE. L'arrangement qui vient d'être signé est valable jusqu'à la fin de 2022.

15. Le secrétariat a également informé le Groupe d'experts que le Comité des transports intérieurs examinerait le 24 février 2021 la question du prolongement du mandat du Groupe jusqu'à la fin du mois de juin 2023.

16. Un représentant de l'entreprise française IN Groupe a présenté les activités de cette entreprise en expliquant qu'elles visaient à réunir les informations sur les contrôles routiers et les trajets des conducteurs dans un système de contrôle unique, à partir de trois éléments, à savoir l'identité du conducteur, le chargement et le véhicule.

## **VII. Date et lieu de la prochaine session (point 6 de l'ordre du jour)**

17. Le secrétariat a informé le Groupe d'experts que la prochaine session devait se tenir le 14 juin 2021 au Palais des Nations, à Genève. La date limite de soumission des documents officiels est le 2 avril 2021.

## **VIII. Adoption du rapport (point 7 de l'ordre du jour)**

18. Le Groupe d'experts a adopté le rapport de la session.

---